

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250401-203



AFFAIRES GÉNÉRALES

Arrêté portant désignation du référent communal dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux dans le cadre la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Anne-Laure GELY, Directrice Vie de la Cité, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : La référente aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation des actes publics au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À ce titre, elle assurera le lien avec les organisations du notariat, versera dans le portail dédié les signatures des élus habilités et des agents délégués, et assurera la mise à jour régulière de la base.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par courriel à l'adresse apostille.mairie@notaires.fr, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait à Miribel, le 1er avril 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : —

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET